Nations Unies S/PV.4921 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4921e séance

Jeudi 4 mars 2004, à 15 h 15

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Aho-Glele
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 19 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/124)

04-26035 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous avons tenu à participer à la séance d'aujourd'hui car nous sommes convaincus de l'importance de cette question et du débat qui se poursuit au sein de l'Organisation des Nations Unies, au vu de la menace que pose le terrorisme international. Ce danger se manifeste de multiples façons et met en péril la paix, la sécurité et le développement économique et social. Aussi la communauté internationale tout entière doit-elle faire preuve d'unité et de détermination pour affronter le terrorisme. Il faudra une large mobilisation internationale pour parvenir à lutter efficacement contre ce fléau dans toutes ses manifestations.

J'aimerais aborder un certain nombre de points qui nous semblent essentiels dans le cadre de ce débat.

Premièrement, le terrorisme s'est imposé avec force à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies, car il s'agit d'une menace internationale qui n'opère aucune distinction entre les peuples, les pays, les religions ou les cultures. L'Égypte a été et demeure à l'avant-garde des pays qui ont affirmé que le terrorisme est un phénomène international, qui appelle une riposte commune pour le vaincre, en évitant toute mesure unilatérale qui viserait une culture, une civilisation ou une religion particulière.

Deuxièmement, au cours des deux dernières années le Comité contre le terrorisme (CCT) a réussi à réaffirmer que l'ONU, à travers ses différents organes, est à même de s'attaquer avec efficacité et détermination à la menace diverse et croissante posée par le terrorisme international. Dans ce contexte, l'Égypte a fait le maximum pour coopérer avec le Comité contre le terrorisme. Nous avons déjà remis trois rapports au Comité et nous sommes tout à fait décidés à poursuivre et renforcer cette coopération.

Troisièmement, l'ONU a démontré qu'elle est l'instrument le plus efficace pour la lutte contre le terrorisme. L'ONU est capable de coordonner et de regrouper les efforts des différents acteurs, que ce soit au sein de l'Assemblée générale, qui a toujours joué un rôle à la fois important et efficace en tant qu'instrument législatif pour combattre le terrorisme international, ou au Conseil de sécurité. À ce propos, je tiens à souligner que, bien que nous soutenions pleinement les efforts du Conseil de sécurité dans ce domaine, l'Assemblée générale a aussi un rôle à jouer pour détourner le fléau international du terrorisme.

Nul n'ignore que le terrorisme se manifeste sous différentes formes, et que par conséquent notre riposte doit opérer à plusieurs niveaux. Pour contrer ce fléau, nous ne pouvons pas nous limiter à une approche purement sécuritaire faite de mesures de surveillance et de renseignement. Notre action doit aussi englober les volets politique, juridique, économique et social. Tous ces aspects doivent être pris en compte si nous voulons réussir à priver les terroristes de tout soutien et à resserrer l'étau autour d'eux de telle manière qu'ils n'aient accès à aucune aide financière ou politique. C'est pourquoi il est vital d'assurer une complémentarité entre les démarches du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale doit jouer un rôle important car elle s'occupe des aspects du terrorisme auxquels j'ai fait référence et ne devrait pas par conséquent être écartée ou marginalisée. Nous devons éviter les doubles emplois, la fragmentation ou le bricolage, qui peuvent avoir un effet négatif sur la coopération internationale dans la lutte contre les activités pernicieuses du terrorisme. Ainsi, nous avons besoin de stratégies et de visions intégrées et unifiées qui nous permettront d'agir d'une manière coordonnée et efficace contre cette menace croissante.

Quatrièmement et dernièrement, un certain nombre de propositions ont été émises sur les moyens de revitaliser le CCT et de le rendre plus efficace. La question de l'assistance technique offerte aux États devrait être incluse dans ces propositions. Notre expérience montre que faute d'assistance technique, certains États Membres ne sont pas toujours en mesure de soumettre leurs rapports au CCT. Par conséquent, ces États ne peuvent pas prendre les mesures nécessaires en vertu de la résolution 1373 (2001) aux niveaux national et international.

Pour terminer, je rappelle l'importance de respecter les dispositions de la Charte relatives aux problèmes institutionnels, en particulier le Chapitre XV et les règles et normes financières, administratives et juridiques pertinentes. Ces dispositions devraient être respectées par les organes et institutions de l'Organisation des Nations Unies et nous devons les

prendre en compte lorsque nous les étudions pour aider le CCT et en amplifier le rôle. De cette manière, le processus de revitalisation peut ainsi aller de l'avant comme il le doit. Ce processus donnera au CCT l'élan nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Je remercie les membres du CCT pour les efforts qu'ils ont déployés dans les négociations et pour leurs propositions. Je remercie également l'Ambassadeur Inocencio Arias, Président du CCT, de consacrer son énergie, son zèle et son expérience au CCT afin d'en assurer le succès futur.

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein, à qui je donne la parole.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ce débat coïncide avec les dernières étapes d'un long et intense processus de négociation sur le cadre de la réforme du Comité contre le terrorisme (CCT). Ainsi, nous espérons que cette séance publique sera une nouvelle source d'inspiration pour les membres du Conseil.

À cet égard, nous souhaiterions offrir quelques brèves remarques sur la réforme envisagée. Pour commencer, il est important de noter que la réforme ne modifiera pas le fond de la résolution 1373 (2001), comme il est souligné dans le rapport sur la revitalisation du CCT (S/2004/124, annexe), en particulier non plus les obligations qui incombent aux États Membres. Cette réforme a pour simple but de faire les changements institutionnels nécessaires pour que la structure et le groupe d'experts du CCT soient en mesure de relever les défis qui les attendent.

Il y a toujours d'intenses discussions sur les implications institutionnelles de la réforme du CCT. Nous partageons l'avis de ceux qui soulignent que toute mesure de revitalisation doit maintenir l'équilibre institutionnel de l'Organisation et l'intégrité du Secrétariat en particulier. Nous avons pris note des opinions exprimées par le Secrétariat à cet égard, auxquelles il a été fait référence plus tôt dans cette séance, et nous avons la certitude que le Conseil parviendra à un accord sur la réforme qui soit en conformité avec les principes mentionnés plus tôt.

Nous nous félicitons de l'intention d'accroître la capacité du CCT, en particulier dans le domaine de la coordination de l'assistance technique. À cet égard, il est nécessaire de souligner le caractère strictement consensuel de l'assistance technique, ainsi que le rôle spécial de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) basé à Vienne. En dépit du rôle de coordination mondial du CCT, l'ONUDC continue d'être le premier organisme de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit d'apporter effectivement l'assistance technique.

Par le passé, nous avons souligné que le travail du CCT, en particulier dans le domaine de l'assistance technique, devrait être adapté pour répondre aux besoins en matière des droits de l'homme et de l'état de droit, qui doivent être conciliés avec des mesures visant à lutter efficacement contre le terrorisme. Cela devient d'autant plus important à la lumière des visites d'experts du CCT dans des États pour y examiner l'application de la résolution 1373 (2001), comme il est prévu dans le rapport sur la revitalisation, et à la lumière des futurs rapports du Directeur exécutif qu'il est prévu de nommer sur l'application de cette résolution. Il est par conséquent essentiel que l'équipe du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique possède les qualifications et les connaissances requises dans ce domaine et que la liaison envisagée avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se concrétise pleinement. Nous estimons que le recrutement d'un conseiller en matière des droits de l'homme serait une bonne manière d'atteindre ce but.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer une fois encore l'engagement du Liechtenstein en matière de coopération internationale dans la lutte conte le terrorisme et en matière de coopération avec le Conseil de sécurité, en particulier avec le CCT et avec le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999).

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je lui donne la parole.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Mon pays s'exprime au nom des États membres du Groupe de Rio : la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay, le Venezuela et, bien entendu, l'Argentine.

Nous souhaitons en premier lieu vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Il est d'une très grande importance d'appuyer la

légitimité du processus de revitalisation du Comité contre le terrorisme par une séance ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Groupe de Rio réaffirment leur appui résolu aux efforts que déploie le Conseil de sécurité dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Il s'est écoulé un peu moins de trois ans depuis la création du Comité contre le terrorisme. Sous la conduite de ses deux présidents, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock du Royaume-Uni et l'Ambassadeur Inocencio Arias de l'Espagne, le Comité a remporté des succès sans précédents dans l'application de la résolution 1373 (2001) en procédant à l'examen des dispositions législatives et administratives en vigueur dans les États, par la prestation d'une assistance technique, et par la création de réseaux de contrôle et de coopération dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

Cette lutte englobe, souvenons-nous, tous les organes et institutions du système des Nations Unies. Au travail intensif du Conseil de sécurité s'ajoutent les responsabilités de l'Assemblée générale, qui a réalisé des avancées notables en matière de droit international, et d'autres organes du système comme l'Office des Nations Unies à Vienne, qui comporte un service consacré spécialement au terrorisme. Souvenons-nous également qu'au niveau régional d'importantes activités ont été menées à bien. Dans notre région, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, axe son travail sur l'amélioration de la coopération et de la coordination des centres nationaux chargés de la lutte contre le terrorisme, ainsi que sur la formation des fonctionnaires nationaux qui sont chargés de cette question. L'action universelle doit donc être coordonnée et homogène à tous les niveaux afin d'être le plus efficace.

Rappelons-nous que souvent, les terroristes s'approprient de causes qui leur servent de prétexte pour commettre leurs actes criminels. C'est pourquoi la lutte contre le terrorisme ne doit ni affecter ni diminuer l'importance des autres priorités de cette Organisation, en particulier les priorités relatives à la protection et à la défense des droits de l'homme et au développement économique et social.

Le Comité a proposé aujourd'hui d'envisager une série de mesures visant à faciliter l'application de la résolution 1373 (2001), en particulier la création d'une nouvelle structure. Cette initiative, limitée dans le temps et de nature expérimentale, nous paraît de la plus grande importance.

La nouvelle structure prévoit d'institutionnaliser pour la première fois les liens de ce Comité avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec d'autres organismes compétents en la matière. Nous, les pays du Groupe de Rio, aimerions dire notre grande satisfaction au vu de cette mesure que nous attendions depuis quelque temps. Nous pensons qu'une prochaine mesure consistera à incorporer dans le Comité un expert qui se consacrera exclusivement à la question des droits de l'homme, comme l'ont proposé certaines organisations telles que Human Rights Watch et Amnesty International.

Il faut souligner qu'un des rôles fondamentaux du Comité est l'assistance technique. Il faut, à notre avis, continuer à améliorer et à renforcer constamment cette fonction essentielle. Nous estimons que cette réforme est l'occasion parfaite de voir quelles sont les insuffisances qui peuvent exister et de prendre les mesures idoines pour y remédier.

Nous, les pays du Groupe de Rio, croyons que la création d'une Direction exécutive permettra aux travaux du CCT d'être plus souples, plus dynamiques et plus à même d'être assurés d'un suivi, et c'est pourquoi nous sommes favorables à cette initiative. La création de structures au sein du Secrétariat, en particulier par le biais d'une décision du Conseil de sécurité, mérite une attention toute particulière. Nous croyons que la Direction exécutive devra être intégrée comme il convient au Secrétariat, sans que cela empêche le Directeur exécutif de suivre les orientations politiques que lui transmettrait la plénière de ce Comité. Nous pensons que, pour garantir la transparence et la légitimité de cette initiative, il faudra respecter fidèlement les dispositions de la Charte des Nations Unies pour ce qui est de la nomination des fonctionnaires de cette nouvelle structure.

Le Groupe de Rio souhaite se féliciter encore une fois de cette initiative de revitalisation des travaux du Comité et engage, une fois de plus, l'appui de tous ses membres à la lutte contre le terrorisme afin que celle-ci soit assurée du plus grand succès possible.

Avant de terminer, je voudrais dire, au nom de mon pays, l'Argentine, victimes de cruelles attaques qui, outre qu'elles ont fait des centaines de victimes, ont détruit l'ambassade d'Israël à Buenos Aires et le

bâtiment de l'AMIA, que le Gouvernement argentin est prêt à faire tous les efforts possibles et à aider le Comité dans sa lutte contre le terrorisme.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mexique. Je lui donne la parole.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : D'emblée, nous nous félicitons de l'organisation opportune de cette séance, et je tiens à souligner que la délégation mexicaine souscrit à l'intervention que vient de faire l'Ambassadeur de l'Argentine au nom du Groupe de Rio.

Nous voudrions néanmoins faire quelques observations et propositions à titre national.

Le défi que constitue la lutte contre le terrorisme exige une action coordonnée et globale des États. Il implique non seulement le Conseil de sécurité, mais également l'Assemblée générale et d'autres organes du système multilatéral. Mais surtout, il exige une coopération internationale au sens le plus large du terme.

Ma délégation a participé à ce processus et a suivi avec intérêt et dans un esprit constructif tous les développements et toutes les propositions visant à renforcer les mécanismes institutionnels dont l'objectif est d'accroître l'efficacité de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

Dans ce contexte, nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour leur énorme travail au Comité contre le terrorisme et en particulier, à son Président, l'Ambassadeur Inocencio Arias, qui nous a présenté le document intitulé « Proposition concernant la revitalisation du Comité contre le terrorisme ».

Nous nous félicitons de ce que cette proposition prenne comme point de départ le renforcement de la coopération internationale et l'assistance aux États au titre de la résolution 1373 (2001), sans pour autant oublier le principe du consentement souverain des États. Notre expérience à l'intérieur comme à l'extérieur du Comité nous a convaincus que la lutte contre le terrorisme ne sera pas efficace et ne bénéficiera pas de la coopération indispensable de la communauté internationale si nous ne mettons pas en place des mécanismes transparents qui garantissent le respect de la Charte des Nations Unies et, en particulier, la protection des droits de l'homme.

Le Mexique a insisté sur le renforcement des liens entre le mécanisme créé pour protéger les droits de l'homme et celui visant à lutter contre le terrorisme. C'est pourquoi nous notons avec plaisir que la proposition envisage de faire du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique le lien avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec d'autres organes compétents, y compris les rapporteurs spéciaux.

Dans le même ordre d'idée, nous considérons que la revitalisation du Comité facilitera l'application de la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité et la résolution 58/187 de l'Assemblée générale, intitulée « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme », qui, comme le Conseil le sait bien, a été promue par le Mexique et parrainée par un nombre substantiel de pays.

Sans vouloir minimiser ce qui a été dit plus tôt, le Mexique estime que l'on doit accorder une attention prioritaire au trafic illicite des armes légères. Cette réalité a des effets dévastateurs sur la population civile de diverses parties du monde, en particulier quand il s'agit d'actes terroristes.

Au vu de ces considérations, le Mexique juge que la revitalisation devrait reposer sur les critères suivants.

Premièrement, outre le lien avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il faudrait nommer un expert des droits de l'homme au Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique. Deuxièmement, il faut également y incorporer un spécialiste du trafic illicite des armes légères. Troisièmement, le nouveau Bureau devrait faire partie intégrante de la structure du Secrétariat, tout en respectant la compétence du Secrétaire général pour ce qui est de la nomination des fonctionnaires. À cet égard, nous estimons qu'il serait extrêmement positif de tenir de grandes consultations avant que le Directeur exécutif ne soit nommé.

Quatrièmement, nous pensons que la nomination des fonctionnaires et des experts envisagée dans la revitalisation doit prendre en considération les critères de représentativité régionale. De l'avis du Mexique, cela ne sera pas suffisamment garanti si l'on a uniquement recours au critère proposé de la représentativité des principaux systèmes juridiques.

Cinquièmement enfin, la dimension budgétaire de la revitalisation doit être transparente et tous les membres doivent en être informés en temps voulu.

Pour terminer, il est clair qu'une résolution sur la revitalisation du Comité se limitera aux questions relatives à sa structure administrative et qu'il nous faudra entamer un débat pour déterminer s'il est ou non nécessaire de l'adopter en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'Ambassadeur d'Espagne, M. Arias, pour la manière dont il préside le Comité contre le terrorisme (CCT). Le Comité, sous sa direction, continue de jouer un rôle d'avant-garde dans la campagne mondiale contre le terrorisme en aidant et en surveillant l'application par les États de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Israël tient à saisir cette occasion pour réaffirmer son appui aux travaux du CCT et pour l'assurer de sa pleine coopération.

Dans notre lutte contre la terreur, nous ne devrions pas oublier le visage des victimes. Lior était un jeune garçon heureux et l'un des élèves les plus populaires de sa classe. Ses amis le décrivent comme le pitre de la classe, un garçon qui faisait toujours rire tout le monde. Il occupait le poste d'attaquant dans l'équipe de football de l'école et rêvait de faire une carrière sportive. « Lior avait une maîtrise du ballon excellente et adorait "dribbler" devant tout le monde », se souvient son entraîneur.

Lior Azulai, 18 ans, élève en classe de terminale au lycée du quartier de Rehavia au centre de Jérusalem, a été tué le 22 février au matin, dans un attentat à la bombe contre le bus que lui et des dizaines de camarades de classe empruntaient chaque matin pour aller à l'école, sauf ce matin là. Huit Israéliens ont été tués et plus de 60 ont été blessés lorsqu'un terroriste palestinien de Bethléem a fait sauter la bombe cachée dans son sac à dos, déchiquetant le bus bondé et éparpillant corps et débris tout autour de la zone de déflagration, dans une scène d'horreur ignoble.

La brigade des martyrs d'Al-Aqsa, issue du Fatah, mouvement de Yasser Arafat, a revendiqué cet attentat. La même cellule terroriste avait perpétré l'horrible attentat à la bombe qui avait coûté la vie à 11 passagers d'un bus à Jérusalem, un mois plus tôt, le 29 janvier.

Depuis que nous nous sommes réunis en octobre 2003 pour tenir un débat public du Conseil de sécurité sur les menaces d'actes de terrorisme, Israël a vu 66 de ses ressortissants tués et 224 blessés dans un flux continu d'attaques terroristes. Ces chiffres, soit dit en passant, ne comprennent pas les trois citoyens américains et le touriste européen tués durant cette période.

Mais ces chiffres ne sont que la partie visible de ce phénomène monstrueux. Durant cette même période, 217 attaques terroristes, dont un grand nombre d'attentats suicide à la bombe, ont été perpétrées contre les forces de sécurité israéliennes. Elles auraient pu coûter la vie à des centaines de personnes innocentes, sinon plus. Les terroristes s'en prennent aux éléments sans défense de notre société, comme Lior Azulai, et bien d'autres jeunes garçons et filles, ainsi que des femmes et des personnes âgées. Les attentats à la bombe rendent nos enfants orphelins et plongent nos maris et nos femmes dans le veuvage. Ils nient notre droit à la vie, à la paix et à l'espoir. Ce à quoi Israël est confronté aujourd'hui, dans sa forme la plus violente et la plus durable, s'avère être en fait rien moins que la première guerre mondiale du XXIe siècle. Ce phénomène nouveau et terrible se révèle maintenant au reste du monde.

Les récentes attaques survenues aux quatre coins du monde ont montré que des éléments extrémistes s'efforcent et sont toujours en mesure de frapper n'importe quelle cible, dans n'importe quel hémisphère, au mépris total de la vie humaine. De New York à Washington, Mombasa, Bali, New Delhi, Casablanca ou Jérusalem, aucune partie du monde n'est à l'abri de ce fléau international. Israël tient à condamner les récents actes de terrorisme survenus en Russie, en Iraq, au Pakistan et dans d'autres régions du monde. Ces actes méprisables ont, malheureusement, apporté une nouvelle fois la preuve que la lutte contre le terrorisme sera encore longue. Nous transmettons nos condoléances aux familles endeuillées et nos souhaits de prompt rétablissement aux blessés. La guerre contre le terrorisme est encore loin d'être gagnée.

Une volonté politique sans faille constituera un instrument puissant de lutte, garantissant un front uni dans la coopération internationale antiterroriste,

articulé autour de deux composantes fondamentales : l'adoption d'une attitude de tolérance zéro à l'égard du terrorisme sous toutes ses formes et l'élimination des refuges et des infrastructures d'appui des terroristes fournis par un gouvernement, quel qu'il soit. Les États qui continuent d'abriter des terroristes et d'encourager leurs activités doivent être clairement montrés du doigt et dénoncés. Sur ce point, notre message doit être ferme et sans ambiguïté.

Aujourd'hui, il est clair que le succès de la campagne mondiale contre le terrorisme dépend à la fois d'une volonté politique constante et de l'amélioration de la capacité de tous les États de lutter contre le terrorisme, y compris ceux bien intentionnés qui ont la volonté de combattre la terreur mais n'ont pas les outils et l'expérience nécessaires pour relever ce défi. Jamais il n'a été plus clair que la communauté internationale doit mettre ses ressources en commun. Sans une coordination étroite, une volonté politique sans faille et un renforcement des capacités des États, les terroristes parviendront à tirer profit de toute faiblesse, de toute vulnérabilité et de tout désaccord.

Il nous faut également revoir notre capacité de traiter avec une deuxième catégorie d'États, ceux qui ont les moyens de lutter contre le terrorisme mais qui refusent de le faire. Dans de nombreux cas, il ne s'agit pas d'une question de capacité mais de volonté. Je voudrais faire part aux membres du Conseil de ce que je considère comme une contradiction troublante entre la lettre et l'esprit de la résolution 1373 (2001) et la capacité du Comité contre le terrorisme de prendre les mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs. Alors que la résolution 1373 (2001) a été adoptée à l'unanimité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il semble que son application, elle, soit soumise au consensus des membres du Comité contre le terrorisme. J'estime que cette disposition pourrait constituer un sérieux obstacle à l'orientation actuelle des travaux du Comité et à sa capacité à obtenir des résultats tangibles et concrets dans la lutte antiterroriste. Pour mieux servir la cause poursuivie par la résolution 1373 (2001), les décisions devraient être prises à la majorité, relative ou absolue, et non par consensus. Cette exigence d'un vote consensuel pourrait empêcher le Comité de prendre certaines mesures cruciales.

C'est dans cet esprit qu'Israël continue d'appuyer les efforts déployés actuellement pour renforcer la coopération internationale contre le terrorisme en général, et les travaux du Comité en particulier. Durant l'année qui vient de s'écouler, nous avons pu voir que les États Membres cherchaient de plus en plus à coopérer étroitement avec nous pour lutter contre le terrorisme et nous avons répondu à ce surcroît d'intérêt en partageant volontiers notre expérience douloureuse dans ce domaine difficile. Nous sommes également désireux de jouer un rôle accru dans le travail du CCT, tant au niveau administratif que sur le terrain. Aucun pays ne peut être laissé à l'écart des efforts antiterroristes internationaux, si nous voulons qu'ils soient vraiment couronnés de succès.

Nous sommes d'accord avec l'orientation actuelle des travaux du Comité, qui s'efforce de passer de la formulation de directives à la mise en oeuvre véritable en vue d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain. Deux ans après les terribles attentats terroristes du 11 septembre 2001, la communauté internationale élabore toujours son programme antiterroriste. Sa politique actuelle, tirée de cette résolution historique qu'est la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, repose déjà sur des piliers déterminants de la lutte contre le terrorisme, comme entre autres, le renforcement des capacités et la mise en commun des ressources, l'application de législations nationales, la multiplication des échanges d'informations, le renforcement de la sécurité terrestre et maritime et la lutte contre le financement du terrorisme. Il est indispensable que ces éléments soient aussi respectés sur le terrain.

Dans ce contexte, nous voudrions attirer l'attention sur les observations contenues dans le rapport du Président du CCT au sujet du problème persistant que pose la lutte contre le financement du terrorisme :

> « Certaines associations à but non lucratif ont été utilisées par des terroristes, soit pour diffuser de la propagande terroriste ou pour recueillir des fonds qui sont détournés au bénéfice des groupes terroristes. » (*S/2004/70, p. 4*)

Nous espérons que ces sages paroles seront prises en compte et suivies d'effet par les États Membres.

Nous considérons toutefois que l'action ne doit pas s'arrêter là. Il est constamment nécessaire de revoir la liste des priorités de la lutte contre le terrorisme en fonction des nouvelles menaces qui surgissent afin de ne pas perdre du terrain par rapport au monde

terroriste, de plus en plus sophistiqué. Parmi les questions qui méritent une attention accrue figurent le blocage des fonds destinés au terrorisme, les attentats-suicide, les systèmes portables de défense aérienne, l'utilisation des armes de destruction massive à des fins terroristes et l'entretien d'une culture de la violence et de la haine. Nous avons hâte de travailler aux côtés du Comité dans cette nouvelle phase de l'application de la résolution, et nous adressons au Comité nos voeux de plein succès dans la réalisation de sa noble mission.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, veuillez recevoir les vifs remerciements de ma délégation pour l'organisation de cet important débat sur les menaces à la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Je remercie l'Ambassadeur Arias, de l'Espagne, pour la manière exemplaire dont il préside le Comité contre le terrorisme (CCT).

L'Afrique du Sud, qui est déjà partie à neuf des 12 conventions des Nations Unies sur le terrorisme et procède actuellement à la ratification des trois conventions restantes, reste pleinement attachée à l'action collective entreprise par la communauté internationale pour enrayer la menace du terrorisme. Pourtant, la réunion d'aujourd'hui a lieu alors que le Conseil de sécurité a déjà fini d'examiner la stratégie d'orientation, les structures et les procédures du Comité contre le terrorisme et qu'il a, de surcroît, entamé des négociations sur une nouvelle résolution. Nous osons espérer qu'il n'est pas trop tard pour que les vues des États Membres de l'ONU soient prises en compte et que nous puissions dûment exprimer notre position durant les quelques minutes qui nous ont été accordées.

Ma délégation juge positifs les efforts déployés en vue de renforcer le caractère proactif du CCT en facilitant l'assistance technique apportée aux États Membres et en promouvant une coopération et une coordination plus étroites avec les organisations internationales concernées. Nous n'en sommes pas moins d'avis que le Conseil devrait, au nom de tous les États Membres, reconnaître qu'un grand nombre de gouvernements dans le monde ont déjà parcouru un long chemin vers la mise en conformité de leur législation nationale avec les dispositions du Conseil de sécurité. Nous estimons que ces facteurs devraient être pris en compte à chaque fois qu'il est envisagé d'étudier de nouvelles mesures antiterroristes.

Pour que notre action collective contre le terrorisme s'avère viable sur le long terme, il faut également que le Conseil de sécurité tienne compte du fait que les capacités et les moyens disponibles varient d'un État Membre à l'autre. Nous devrions éviter d'imposer aux États Membres des fardeaux trop lourds à porter sur les plans financier, technique et administratif. Non seulement l'incapacité des États Membres à appliquer les décisions du Conseil de sécurité relevant du Chapitre VII compromettra l'efficacité de ces décisions mais, pire, elle risque de nuire à l'exécution des mesures adoptées à l'avenir au titre du Chapitre VII de la Charte.

L'Afrique du Sud approuve la ligne de conduite constamment suivie par le CCT, qui consiste à prendre ses décisions par consensus. De même, nous nous félicitons de voir le CCT promouvoir la coopération et le dialogue entre les États Membres, souverains et égaux, qu'il devrait continuer de tenir informés sur ses activités.

L'une des tâches difficiles dont le CCT a dû s'acquitter consiste à aider, dans la transparence financière et de façon rentable, le Conseil de sécurité et les États Membres à trouver des moyens d'appliquer la résolution 1373 (2001). La proposition de créer une structure centralisée à l'intention des experts et du personnel d'appui du Secrétariat, baptisée Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, permettra probablement d'y arriver. Cependant, si le Conseil de sécurité décidait de concrétiser cette proposition, il devrait le faire en conformité avec la Charte ainsi qu'avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

Nous notons que le CCT prévoit que la création de la nouvelle structure ne devrait pas entraîner une augmentation de son budget ou des ressources déjà généreuses qui lui sont allouées dans des proportions préjudiciables aux autres programmes et actions prioritaires de l'ONU. Cela est extrêmement important à un moment où l'Organisation doit répondre aux besoins des millions de personnes touchées par la pauvreté et les conflits dans les limites d'un budget serré. Au moment de remanier le service d'appui au CCT, il conviendra également de veiller à ce que le principe de l'intégrité et de la représentativité du Secrétariat soit respecté et que le Secrétaire général

conserve son autorité sur le Secrétariat de l'ONU, conformément au Chapitre XV de la Charte. Tout manquement à ces dispositions créerait des précédents indésirables.

Le Gouvernement sud-africain est préoccupé par les idées que font naître les déclarations ou les conseils sans fondement formulés par certains gouvernements et par les médias au sujet du risque d'activités terroristes dans des pays tiers. Ces déclarations arbitraires et dénuées de fondement ne peuvent que nuire à la notoriété d'un pays et, pire, à son climat de sécurité. Le risque est réel de voir des terroristes ou des organisations terroristes tirer profit de ces déclarations et conseils, voire les inciter à conduire des activités terroristes.

C'est pourquoi le Gouvernement sud-africain prie instamment le Conseil de sécurité de d'attirer l'attention des États Membres de l'Organisation sur cette question et de faire comprendre aux gouvernements qu'ils sont tenus d'agir de façon responsable lorsqu'ils traitent de questions aussi explosives et lourdes de conséquences. Les États devraient s'abstenir de lancer des mises en garde d'ordre général et de faire des déclarations, notamment pour déconseiller certaines destinations, en faisant état d'un prétendu risque terroriste à l'étranger. Dès lors qu'ils reçoivent des informations sur d'éventuelles activités terroristes, les gouvernements de ces États devraient alerter les autorités des pays dans lesquels ces activités sont censées être exercées plutôt que de faire une déclaration ou de déconseiller des destinations sans consulter les gouvernements visés. En consultant au préalable de façon confidentielle les autorités concernées, ces États pourraient d'abord vérifier l'information avant de prendre les mesures requises pour prévenir et conjurer la menace terroriste. En effet, l'objectif devrait être de prévenir et de combattre le terrorisme sans instaurer un climat d'anxiété et d'insécurité.

Le Gouvernement sud-africain a réalisé des progrès notables en améliorant et en perfectionnant ses capacités nationales de lutte contre le terrorisme, tandis que notre Parlement examine actuellement un arsenal complet de textes législatifs sur le terrorisme. Nous n'en gardons pas moins à l'esprit que le terrorisme est un phénomène complexe d'envergure mondiale, bien souvent associé à d'autres formes de crime organisé transnational. Nous reconnaissons donc qu'il ne peut être endigué avec succès qu'au moyen d'une coopération soutenue, notamment en ce qui concerne le partage des renseignements, l'action de la police et l'assistance technique. Cette stratégie d'envergure exige de comprendre et d'éliminer les causes profondes du terrorisme. Cela implique de régler les conflits qui sévissent aux quatre coins du monde et d'obtenir que la communauté internationale dans son ensemble prenne l'engagement d'éradiquer la pauvreté et le sous-développement.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je suis heureux de dire que nous nous réjouissons de la tenue de la présente séance, organisée dans le cadre du suivi collectif de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Arias, Représentant permanent de l'Espagne et Président du Comité contre le terrorisme (CCT), ainsi que les autres membres du Comité, de tous les efforts qu'ils déploient pour mobiliser les forces des États Membres de l'ONU, en particulier, et de la communauté internationale, en général, dans la lutte contre le terrorisme.

Cette déclaration est la première que nous faisons sur les travaux du Comité contre le terrorisme depuis la fin de notre mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité – je voulais le préciser dans le seul but de rappeler que la Syrie a participé effectivement aux travaux de cet important Comité, de pair avec les autres membres du Conseil, pour élaborer et regrouper plusieurs idées et propositions relativement à la revitalisation du Comité. Nous sommes heureux que le rapport publié le 19 février sur la revitalisation des travaux du Comité (S/2004/124, annexe) tienne compte de nombre d'idées que nous avions avancées. Aujourd'hui, je voudrais redire que la Syrie insiste sur le rôle de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme international, sur la base des buts et principes de la Charte, dont l'importance est d'autant plus grande que le monde doit faire face à de nouveaux défis et de nouveaux dangers.

Le rapport sur la revitalisation des travaux du CCT explique que la revitalisation du Comité est justifiée par la nécessité de maintenir et de renforcer le cadre juridique dans ce domaine et qu'il faut considérer les mesures proposées dans le rapport comme un moyen de consolider les acquis obtenus et

d'intensifier les travaux du Comité et du Conseil de sécurité.

Ma délégation est d'accord avec ce qui précède et insiste sur la nécessité de respecter ces principes, et notamment de préserver le consensus international que représente la résolution 1373 (2001), ainsi que les travaux déjà réalisés, qui ne doivent être ni négligés, ni dépréciés, quelques velléités que l'on puisse avoir de le faire. Nous souscrivons également au chapitre III du rapport relatif aux objectifs de la revitalisation. Nous espérons que les membres du Conseil examineront la teneur de ce chapitre avec tout le soin et la précision requis. Le Comité propose la mise en place d'une nouvelle structure et évoque la nécessité d'assurer la responsabilité financière voulue. Nous sommes convaincus que ces propositions de revitaliser le Comité sont, à tous égards, conformes à la Charte, aux règles et dispositions réglementaires de l'ONU et aux priorités du plan à moyen terme.

La Syrie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et appelle à un examen sérieux des causes et des racines de ce mal. Il convient, en effet, de ne pas traiter cette question de façon superficielle ou limitée dans le temps. La Syrie, dont la coopération totale avec les autres pays dans la lutte contre le terrorisme a permis de faire échec à de nombreux attentats terroristes, renouvelle sa volonté de principe de renforcer cette coopération, dans l'intérêt collectif comme dans celui de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que toute partie qui tue des innocents, détruit des logements où se trouvent encore des femmes et des enfants et met le monde devant le fait accompli, dans les territoires occupés, en construisant des colonies de peuplement, fait acte de terrorisme, quel que soit le nom qu'on veuille lui donner. De fait, c'est plus que du terrorisme.

La Syrie réaffirme le lien qui existe entre le terrorisme et les armes de destruction massive, et nous invitons la communauté internationale à combattre conjointement le terrorisme et les armes de destruction massive.

Comme preuve de nos bonnes intentions, nous avons présenté, l'an dernier au Conseil de sécurité, au nom du Groupe des États arabes, un projet de résolution appelant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, et notamment d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, sans exonérer quelque pays que ce soit de la mise en oeuvre de cette résolution, conformément aux principes de la légitimité internationale et sans politique de deux poids deux mesures. Le Conseil est encore saisi de notre projet de résolution et nous espérons que celui-ci sera adopté par consensus le plus tôt possible.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur la liste est le représentant du Costa Rica, à qui je donne la parole.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Inocencio Arias, Représentant permanent de l'Espagne, de l'excellent travail qu'il réalise à la tête du Comité contre le terrorisme (CCT), ainsi que de la présentation qu'il vient de nous faire du rapport sur la revitalisation de cet organe. Ma délégation fait siennes également les observations faites par le Représentant permanent de l'Argentine au nom du Groupe de Rio.

La lutte contre le terrorisme constitue l'un des plus grands défis auxquels est confrontée la communauté internationale. Ce fléau frappe la population civile innocente et met en danger la stabilité politique de tous les pays. C'est pourquoi nous condamnons catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il soit commis et quels qu'en soient les auteurs, et nous proclamons qu'il n'existe aucune justification politique, philosophique, raciale, ethnique ou religieuse que ce soit à ce crime. Dans ce contexte, nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour revitaliser les travaux du Comité contre le terrorisme en vue de prévenir les actes terroristes.

Au cours des trois dernières années, le Comité a recueilli une énorme quantité d'informations sur les mesures aussi bien législatives qu'administratives mises en oeuvre par les États dans la lutte contre le terrorisme et en application de la résolution 1373 (2001). Le Comité a facilité, en qualité d'intermédiaire, l'apport d'une assistance technique aux pays qui en avaient besoin et a coopéré avec diverses organisations internationales pour diffuser des informations sur ses programmes d'assistance.

Toutefois, le CCT devrait prendre en compte certaines propositions qui permettraient d'améliorer l'efficacité de son travail. Ma délégation aurait, à cet égard, quelques propositions à faire, en tant qu'interlocuteur du Comité et d'utilisateur de ses

services. Premièrement, la fixation de différentes phases pour la vérification de l'application de la résolution 1373 (2001) semble avoir rendu difficile l'obtention d'une aide. La lutte contre le terrorisme exige la mise au point simultanée de mesures législatives, administratives et opérationnelles contre ce fléau. Le Comité a choisi de mettre l'accent en premier sur les aspects législatifs et sur l'assistance technique aux pays dans l'élaboration des lois. Si cela est certes nécessaire, il faut l'accompagner de la fourniture du matériel opérationnel voulu, tout aussi indispensable pour l'instant. À l'avenir, le Comité devrait se concentrer sur la fourniture d'une assistance technique et matérielle dans le cadre opérationnel.

Deuxièmement, le système de rapports et de demandes de compléments d'informations a des effets contradictoires. Les États comme le mien qui ont présenté des rapports exhaustifs dans les temps requis et qui ont adopté des mesures supplémentaires contre le terrorisme se sont vu inonder de nouvelles questions, de plus en plus détaillées, et qui s'introduisent de plus en plus loin dans le domaine de la juridiction exclusive des États. Malheureusement, certaines demandes d'informations semblent indiquer un manque de sensibilité aux particularismes et aux conditions propres aux processus législatifs, administratifs et judiciaires des sociétés les plus ouvertes et les plus démocratiques.

Il serait souhaitable, en particulier, que le Comité tienne compte des normes et principes en vigueur dans chaque État en matière de garanties de procédure régulière et de garanties judiciaires, qui limitent les mesures qui peuvent être imposées par ces mêmes États dans la lutte contre le terrorisme. D'autre part, le Comité contre le terrorisme devrait se concentrer principalement sur les États dont les rapports ont été déficients ou concernant lesquels existent des preuves que les mesures appliquées sont nettement insuffisantes.

Troisièmement, le CCT devrait répondre à l'appel du Haut Commissaire aux droits de l'homme afin que ces derniers soient la pierre angulaire de la stratégie internationale de lutte contre le terrorisme. Le Comité doit veiller à ce que les mesures adoptées contre le terrorisme par les États soient en pleine conformité avec le droit international applicable, notamment les droits de l'homme, le droit des réfugiés, le droit international humanitaire et le principe du non-refoulement. Même s'il est vrai que la résolution 1373 (2001) n'aborde pas de façon approfondie ces aspects, elle doit être interprétée dans le cadre du droit international comme un tout.

Les 12 conventions internationales sur le terrorisme contiennent des normes qui ont été soigneusement équilibrées pour garantir le respect des droits fondamentaux, le droit international des réfugiés et le droit à un procès équitable. Non seulement le CCT doit vérifier l'application des dispositions punitives ou préventives dans le cadre de ces conventions, il doit également vérifier l'application des normes qui protègent les droits des victimes et des accusés. Qui plus est, le Comité doit promouvoir le respect des garanties et des droits fondamentaux en tant que moyen de prévention des actes de terrorisme.

Ma délégation se félicite des propositions visant à réorganiser et à revitaliser le CCT, telles qu'elles figurent dans l'annexe au document S/2004/124. Ces propositions vont dans la bonne direction, mais il y a d'autres aspects à considérer.

S'agissant des objectifs de la revitalisation, nous pensons qu'à l'avenir, le Comité devrait mettre davantage l'accent sur la coopération en matière opérationnelle en consacrant son attention aux États qui n'ont pas rempli leurs obligations, conformément à la résolution 1373 (2001), et surtout donner la priorité au respect et à la promotion des droits de l'homme en tant que partie essentielle de la lutte contre le terrorisme.

S'agissant de la création d'une direction exécutive du CCT, nous pensons que cela doit être une mesure temporaire en attendant de créer un organe permanent de lutte contre le terrorisme au sein de l'ONU. En effet, la lutte contre le terrorisme doit devenir une activité permanente de l'ONU. Le terrorisme a des effets négatifs, non seulement sur la paix et la sécurité internationales, mais aussi dans les domaines des droits de l'homme, de la gouvernance et du développement économique et social. De ce point de vue, la coordination de la lutte internationale contre le terrorisme devrait être confiée à un organe indépendant, permanent, placé au centre de l'organigramme de l'ONU. Nous estimons que le moment est venu d'étudier sérieusement la création éventuelle d'un haut commissariat des Nations Unies contre le terrorisme, qui pourrait aider aussi bien le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Ce n'est qu'ainsi que

nous pourrons avoir une riposte adéquate au défi que représente le terrorisme international.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je lui donne la parole.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer la reconnaissance de ma délégation pour avoir organisé ce débat public sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et la proposition en vue de revitaliser celui-ci. Je voudrais tout d'abord exprimer l'attachement de mon gouvernement à la lutte contre le terrorisme et son appui aux travaux du CCT.

Le rapport du Président du CCT (S/2004/124, annexe) a décrit les principaux problèmes rencontrés dans les efforts visant à appliquer intégralement la résolution 1373 (2001). Pour surmonter ces problèmes, le rapport propose un ensemble de mesures susceptibles de contribuer à atténuer les difficultés de fond et de procédure déjà identifiées.

La logique qui sous-tend la revitalisation du CCT a été la nécessité qu'il joue un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres aux fins de faciliter davantage l'assistance technique et de promouvoir également une coopération et une coordination plus étroites avec les organisations internationales pertinentes. Reconnaissant un tel besoin, nous estimons que les défis actuels auxquels le CCT est confronté pour mettre en oeuvre son mandat au titre de la résolution 1373 (2001) doivent globalement être examinés. La proposition de créer une Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et la désignation d'un Directeur exécutif pour en diriger les travaux doit être examinée et mesurée à la lumière du renforcement de l'efficacité du CCT dans la lutte contre le terrorisme.

Ma délégation estime que bien que la logique expliquant la revitalisation du CCT soit valable, elle doit néanmoins être examinée dans le contexte d'autres questions importantes tout aussi valables, qui doivent être examinées de manière équilibrée.

Nous sommes heureux de constater que la tâche de la revitalisation, y compris la création de la Direction exécutive au sein de la structure existante de l'ONU ne sera pas un fardeau et n'établira pas un précédent. Cette idée sera également soumise à examen d'ici décembre 2005, avec une clause d'extinction fixée à décembre 2007. En se fondant sur ces recommandations, ma délégation appuie le principe de la revitalisation du CCT.

Enfin, je voudrais souligner que l'Indonésie est persuadée que le terrorisme est le problème de tous les pays, et que la meilleure manière de combattre et de vaincre cette menace est d'adopter une démarche globale, qui comprend l'examen des causes profondes du terrorisme et, au bout du compte, son élimination. Le développement figure également parmi les questions qui doivent être abordées de manière équilibrée, afin de s'assurer que le terrorisme n'a plus nulle part où se cacher et qu'il est tenu en échec.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je lui donne la parole.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui d'aborder, au nom du Canada, une question importante, à savoir la nécessité de donner un nouvel élan aux travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). Je voudrais exprimer ma gratitude et mon admiration pour la manière efficace dont l'ambassadeur Arias s'acquitte des travaux compliqués et importants du Comité.

Le Canada a reconnu dès la création du CCT que ce dernier devait servir de point de convergence aux efforts visant à appliquer la résolution 1373 (2001) et qu'il devait contribuer à mobiliser les ressources des pays donateurs pour aider d'autres pays à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Nous estimons que le CCT doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par le CCT, notamment en ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001) et les 12 conventions et protocoles adoptés par l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Nous partageons les préoccupations exprimées par d'autres quant à la capacité du CCT de continuer à lutter contre le terrorisme de manière soutenue, efficace et pertinente, d'où l'importance de revoir le processus de revitalisation. L'analyse des rapports, la coordination et l'évaluation des besoins en matière d'expertise jouent un rôle crucial, mais nous devons prendre des mesures permettant au CCT d'aller au-delà de son rôle d'évaluation et de passer à l'action, ce qui

permettra de remédier aux lacunes qui ont été relevées et de procéder aux activités de suivi nécessaires.

(*l'orateur poursuit en français*)

Certains de ces changements doivent porter sur la structure même du CCT. À cet égard, il pourrait s'avérer utile de créer une instance exécutive, de façon que le Président ait accès à des compétences techniques cruciales et pour assurer la continuité lorsque la présidence change. Il y aurait également lieu de simplifier le processus décisionnel, de faciliter la communication et d'accroître la souplesse de son fonctionnement.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous espérons néanmoins que la restructuration ne se traduise pas par une augmentation disproportionnée des budgets et des ressources déjà allouées au CCT et qu'elle permette plutôt de mieux utiliser ces mêmes ressources. Un certain nombre de difficultés auxquelles est confronté le CCT ressemblent à celles rencontrées au niveau national bien sûr. Lorsqu'il s'agit de coordonner des efforts et de tirer le meilleur parti des ressources, il faut avant tout trouver de bons collaborateurs et les amener à bien communiquer entre eux. Cela s'avère particulièrement important lorsque les activités sont de nature technique plutôt que politique.

Une coopération étroite à tous les niveaux entre le CCT et le Secrétariat est aussi importante qu'entre le CCT et les États Membres, afin de maintenir l'appui total nécessaire au renforcement, avec succès, des travaux du CCT, par le biais de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui a été proposée.

Pour que le travail du CCT soit davantage centré sur l'action, il est également possible de renforcer les activités menées conjointement avec d'autres organisations, et l'interaction avec celles-ci. Pour cela, nous souhaitons que le CCT aille davantage à la rencontre des organisations internationales, régionales et fonctionnelles. À cet égard, nous attendons aussi avec impatience les conclusions de la réunion du 12 mars, sous la présidence conjointe de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Nous sommes également favorables à l'idée de renforcer les contacts et la concertation avec d'autres organes des Nations Unies. Dans cette optique, nous estimons que la collaboration entre le CCT et le Service de prévention du terrorisme, qui relève de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, montre l'exemple à suivre.

Le Canada préconise également des échanges accrus entre le CCT et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations s'occupant des droits de l'homme en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme.

Aussi convient-il de rappeler que, en matière d'aide au renforcement des capacités antiterroristes, le Canada s'attache à respecter les normes internationales des droits de l'homme et que, dans la mesure du possible, il prend en compte ces droits dans toutes les initiatives de lutte contre le terrorisme.

Il faut aussi, comme cela a été prévu initialement, que le CCT s'attache davantage à jouer le rôle de principal dépositaire du grand nombre d'analyses des besoins, de mécanismes d'évaluation et de plans d'action antiterroristes utilisés au niveau des organisations régionales et fonctionnelles. Ces renseignements doivent se trouver à un seul endroit, et être accessibles aux donateurs, pour que ceux-ci puissent mener leur action. Aussi longtemps que le CCT ne jouera pas ce rôle central, des chevauchements sont inévitables, qui se traduiront par des contraintes et un fardeau administratif additionnels et inutiles pour les pays en développement.

(*l'orateur poursuit en français*)

Il est également possible d'améliorer l'échange d'information et la communication avec les principaux pays donateurs qui, comme le Canada, ne siègent pas au Conseil de sécurité. On demande de plus en plus à ces mêmes donateurs d'apporter leur aide. Toutefois, il leur est impossible d'agir efficacement sans le plein accès aux renseignements qui permettront à leurs experts techniques de répondre aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires. Pour notre part, nous sommes disposés à mieux diffuser l'information sur l'aide fournie actuellement.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Pour terminer, je tiens à souligner de nouveau que le Canada appuie le travail du CCT. Et nous nous réjouissons que celui-ci ait pris des mesures concrètes

pour donner une nouvelle impulsion à ses efforts, de façon à jouer un rôle central et pertinent dans la lutte contre terrorisme à l'échelle internationale, en amenant tous les pays membres à participer activement, et pleinement, à ces efforts.

Le Président : Je donne la parole à M. Inocencio Arias pour qu'il réponde aux observations faites et aux questions posées.

M. Arias (*parle en espagnol*) : Je serai bref dans mes réponses, mais je vais tenter d'apporter un certain nombre d'éclaircissements.

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement tous ceux qui ont exprimé aujourd'hui leur soutien pour le rapport du Comité contre le terrorisme (CCT) et tous ceux qui m'ont adressé des paroles aimables.

Je vais passer en revue quelques-unes des observations qui ont été faites. Tout d'abord, la raison essentielle de la démarche de réforme est qu'il s'agit d'une nécessité absolue. Telle est l'opinion des membres du Comité, et c'était l'opinion du précédent Président, l'Ambassadeur Greenstock, qui connaissait très bien la question. C'est aussi mon opinion, après 10 mois passés à la présidence du Comité. Nous avons écouté les États Membres. Nous devons tenir compte des préoccupations du Secrétariat. Nous devons nous conformer à la Charte. Mais je réitère ma ferme conviction qu'en l'absence d'une réelle revitalisation, le Comité et l'Organisation des Nations Unies risquent à moyen terme de devenir inefficaces. Nous ne pouvons pas permettre que cela se produise.

Deuxièmement, la démarche de réforme – et le projet de résolution qu'elle requiert – ne modifiera aucunement ni la philosophie ni les dispositions essentielles de la résolution 1373 (2001). Je le répète : celles-ci ne seront aucunement modifiées.

Troisièmement, la démarche de réforme ou de revitalisation a selon moi deux objectifs. Premièrement, elle doit aboutir à une meilleure et plus importante assistance technique. Nous savons que c'est là une question essentielle, car de nombreux États répondent lentement à nos demandes par manque de ressources, et nous devons tenter de résoudre ce problème. Deuxièmement, elle doit permettre d'accroître l'efficacité et la visibilité du Comité. Nous sommes convaincus que ces deux objectifs peuvent être atteints grâce à la démarche de revitalisation.

Quatrièmement, la nouvelle structure que nous comptons créer sera provisoire. Cinquièmement, la revitalisation nous aidera clairement à éviter les doubles emplois. Sixièmement, la démarche de revitalisation n'est pas une tentative de créer un précédent, et ne produira certainement pas de charge financière significative pour l'Organisation. Je le répète, l'augmentation des coûts sera véritablement minime, comparée à ce qui a été dépensé à ce jour.

Enfin, la démarche de revitalisation proposée, qui est conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution 1373 (2001) et respecte pleinement la Charte, renforcera, sans dépense majeure, l'efficacité du Conseil et de l'ONU dans la lutte contre la très grave menace que représente le terrorisme. Lorsque le Comité affirme que la revitalisation est capitale, il ne le fait pas à la légère. Nous sommes convaincus que cette démarche est nécessaire.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Arias des précisions qu'il a apportées.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.